



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-
Franche-Comté**

ARRETE n° BFC-2020-02-17-011

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour du
château de Parthey situé sur la commune de Choisey (Jura),
protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 75, section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment la section 4 « Abords » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2008 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Parthey et son parc en totalité, à l'exclusion de la ferme et des bâtiments au sud du corps principal des communs, situé sur les parcelles n° 44 et 45 section ZP, sur la commune de Choisey ;

VU le porter à connaissance complémentaire du Préfet du Jura en date du 14 décembre 2018 par lequel l'architecte des Bâtiments de France propose le projet de périmètre délimité des abords (PDA) pour le château de Parthey, en accord avec la communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

VU la délibération du 21 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi et par laquelle le conseil communautaire du Grand Dole a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords, autour du château de Parthey ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 30 avril 2019, ordonnant la mise à l'enquête publique du 11 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Parthey ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'accord du Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le périmètre délimité des abords autour du château de Parthey, après enquête publique, en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords, autour du château de Parthey sur la commune de Choisey (Jura), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'Agglomération, place de l'Europe à Dole et en mairie de Choisey pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lons-le-Saunier (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole et à la mairie de Choisey.

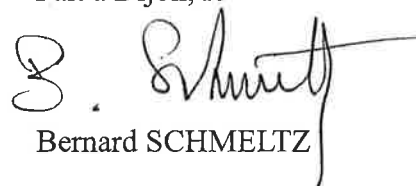
Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

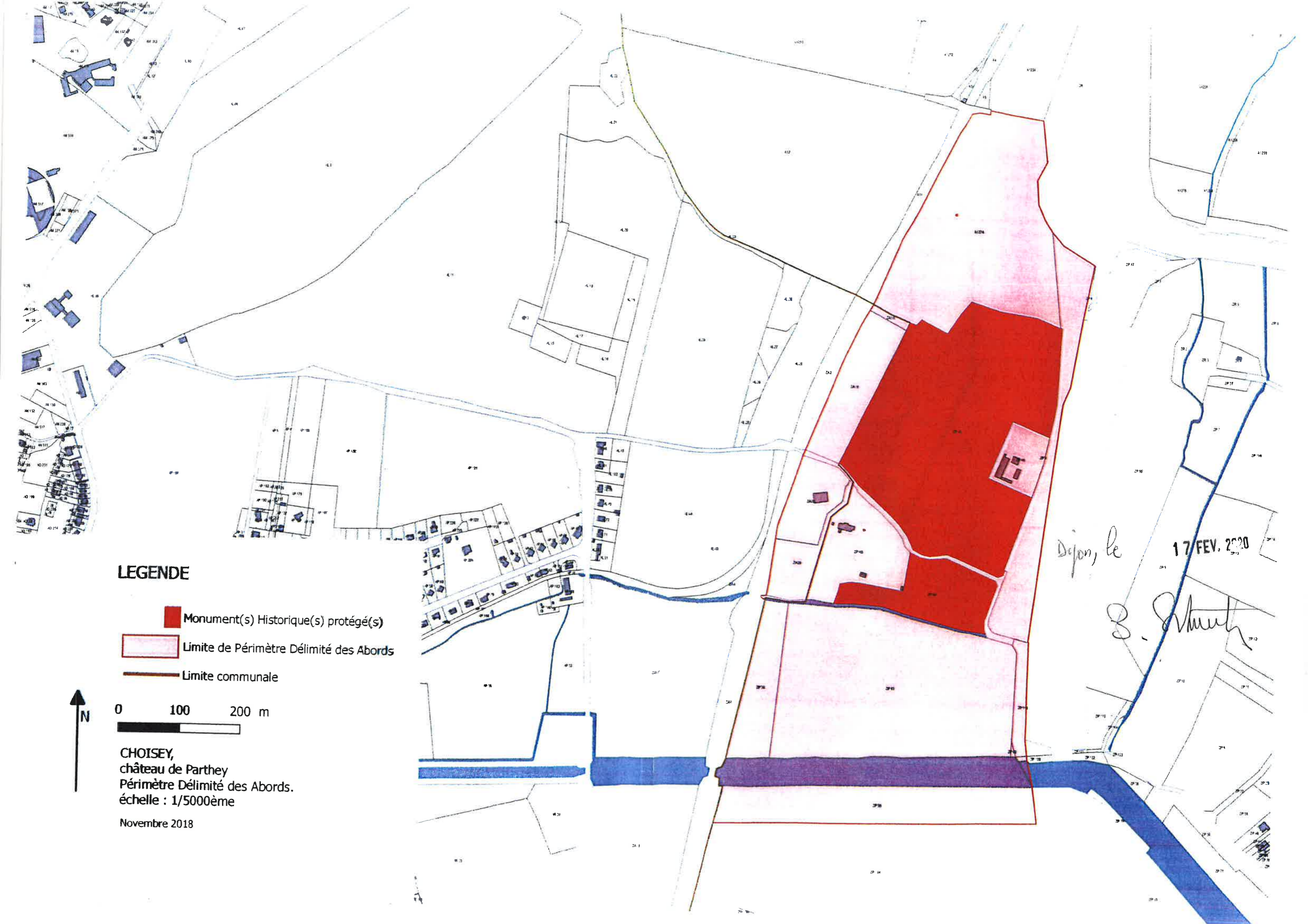
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France et le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Lons-le-Saunier.

Fait à Dijon, le

17 FEV. 2020


Bernard SCHMELTZ



LEGENDE

 Monument(s) Historique(s) protégé(s)

 Limite de Périmètre Délimité des Abords

 Limite communale

0 100 200 m

CHOISEY,
château de Parthey
Périmètre Délimité des Abords.
échelle : 1/5000ème

Novembre 2018

Choisey, le
17 FEV. 2020
S. March